

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## DU VENDREDI 09 JUIN 2023 A 20 HEURES

### CONVOCAATION DU 2 JUIN 2023

#### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023
- Désignation du secrétaire de séance.
- Modification des nouveaux statuts du syndicat scolaire
- Modification du règlement du service eau et assainissement
- Travaux de renforcement du réseau d'eau rue de MOULIN VASLES : mission de maîtrise d'œuvre, marché à procédure adaptée.
- Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Nascelles : Approbation du plan de financement et autorisation de demande de subventions
- Questions diverses.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia PAILLOUX, Maire.

**Présents :** DI STEFANO Alain, HUTTEAU Jean, DURAND Olivier, CORMIER Cédric, ROUAULT Françoise, GUERIN Christelle, MARTEL Véronique, DENIAU Manuela, FOUCHER Muriel, FORTE Christophe, BRUNEAU Jackie ; PASQUET Jean-Pierre, BOUREILLE Roland.

**Secrétaire de séance :** Christophe FORTE

**Absents excusés :** PERSEILLE Philippe

Avant le début de la séance, Madame Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

Désignation des membres titulaires et suppléants du conseil intercommunal d'intérêt scolaire BOYNES GIVRAINES YEVRE

Cet ajout à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2023-032 : Approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire Boynes/Givraines/Yèvre-la-Ville (SIIS BGY)**

Madame le Maire rappelle l'historique du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire (SIIS) depuis son origine jusqu'à nos jours.

Suite à la baisse des effectifs scolaires, l'Inspection Académique a indiqué une fermeture d'une classe sur l'une des 3 communes en septembre 2023 ; le choix collégial des élus communaux s'est porté sur la fermeture d'une classe dans l'école de GIVRAINES.

Compte tenu qu'il ne restait qu'une seule classe dans l'école de GIVRAINES celle-ci va fermer en septembre 2023.

Dès lors les élèves de maternelle des 3 communes membres du Syndicat seront regroupées sur la même école maternelle située à BOYNES.

De ce fait la commune de BOYNES a décidé d'intégrer le syndicat intercommunal.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Il est prévu par ailleurs la construction d'un nouveau groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pithiverais, compétente en la matière, destiné à accueillir l'ensemble des élèves des communes membres du Syndicat, l'ouverture étant prévue en septembre 2025.

Des nouveaux statuts ont été délibérés en conseil syndical du SIIS le 5 juin 2023 et doivent prendre effet au 1<sup>er</sup> août 2023. Ils annulent et remplacent les statuts d'origine du syndicat scolaire validés par arrêté préfectoral du 3 avril 1974 ainsi que les modifications ultérieures de ces statuts d'origine jusqu'à ce jour.

Ces nouveaux statuts du SIIS doivent néanmoins être approuvés à la majorité simple en conseil municipal par chacune des communes membres du syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité simple :

Article unique :

**Décide d'approuver** les nouveaux statuts du SIIS BOYNES/GIVRAINES/YEVRE LA VILLE qui prennent effet au 1<sup>er</sup> août 2023

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)***

## **2023-033 : Election des délégués et suppléants du SIIS BOYNES-GIVRAINES-YEVRE LA VILLE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1974, portant création du SIIS Givraines/ Yèvre-la-Ville

Vu l'adoption des nouveaux statuts du SIIS BOYNES-GIVRAINES/YEVRE-LA-VILLE par délibération 2023-32 du 9 juin 2023

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant élus à la majorité simple au sein de chaque conseil municipal.

### **DECIDE**

Article 1 :

De procéder à l'élection des délégués représentant la commune de Yèvre-la-ville au nouveau Syndicat scolaire.

Sont élus :

Patricia PAILLOUX déléguée titulaire :14 voix

Christelle GUERIN déléguée titulaire :14 voix

Véronique MARTEL déléguée titulaire :14 voix

Et

Manuela DENIAU déléguée suppléant :14 voix

## **2023-034: Modification du règlement de l'eau et de l'assainissement**

Madame le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier certains articles des règlements de l'eau et de l'assainissement concernant les modalités de facturation des parts fixes avant le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Commune du Pithiverais au 1er janvier 2024.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-22 du 2/04/2015, approuvant l'actuel règlement du service des eaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 9 décembre 2021 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Il est proposé de modifier les règlements comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

## **Service de l'eau**

### **Article 8.1**

Les parts fixes sont annuelles et peuvent faire l'objet d'une proratisation quel que soit la durée de la concession et le montant de la consommation enregistrée sur le compteur au moment du relevé.

## **Service de l'assainissement**

### **Article 8.1**

Les parts fixes sont annuelles et peuvent faire l'objet d'une proratisation quel que soit la durée de la concession et le montant de la consommation enregistrée sur le compteur au moment du relevé.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal approuve les nouveaux articles à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)***

## **2023-035 : Renforcement du réseau d'eau à Yèvre-le-Châtel (Rue de Moulin Vasles)**

### **Mission de maîtrise d'œuvre et marché de travaux**

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 2123-1 concernant la passation de marchés à procédure adaptée ;

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par le Cabinet UP Utilités, Performance pour la phase réalisation (VISA, DET et AOR) ;

Vu les résultats de la consultation pour les travaux ;

Après en avoir délibéré,

1/ Autorise le Maire à signer la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par le l'agence IMPULSE Allée du lac bleu ZI Carrières-Beurrière 49240 AVRILLE pour la phase réalisation (VISA, DET et AOR) pour un montant de 6 395 € H.T. et l'autorise à payer les sommes correspondantes.

2/ Décide de retenir l'offre de l'entreprise EXEAU TP – 282 Route Départementale 948, 45460 BOUZY-LA-FORET, pour un coût HT de 77 489,88 € H.T (92 987,86 € TTC), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Autorise le Maire à régler les factures correspondantes.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)***

## **2023-036 : Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Nascelles**

### **Approbation d'un marché**

La Commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et d'éclairage public et des réseaux téléphoniques à Yèvre-le-Châtel, rue de Nascelles

La Commune et la SICAP acceptent de financer en commun le projet d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique selon les termes suivants : 70% à charge de la SICAP, 30 % à charge de la Commune.

De même, Orange se propose de participer à cette opération pour les réseaux téléphoniques et de communications électroniques.

Vu l'intérêt que présente l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans les rues de la Commune ;

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer les protocoles et conventions avec la SICAP et Orange en vue de l'aboutissement du projet ;
- décide de programmer, pour 2024, les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue de Nascelles, à Yèvre-le-Châtel
- approuve le plan de financement proposé pour ces travaux et autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes,
- autorise le Maire, d'une part, à signer les marchés concernant les travaux et équipements correspondant au réseau téléphonique et à l'éclairage public et, d'autre part, à faire procéder aux paiements de l'ensemble des dépenses relatives à cette opération.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)***

## **Questions Diverses :**

- Festivités du 13 et 14 Juillet 2023 : Le conseil municipal décide de renouveler le 13 juillet la retraite aux flambeaux qui partirait du grand Reigneville pour Yèvre-la-Ville. Le repas traditionnel du 14 juillet est maintenu. Selon les conditions climatiques, il se déroulera soit à Yèvre-la-Ville soit à Yèvre-le-Châtel.

Madame le Maire rappelle que le samedi 10 juin l'opération « nettoyage des cimetières » se poursuit par le nettoyage du cimetière de Yèvre-la-Ville. Elle remercie les conseillers qui ont participé au nettoyage du cimetière de Yèvre-le-Châtel.

Travaux sur l'église ST GAULT : Les échafaudages sont posés et l'entreprise devrait commencer les travaux rapidement.

Travaux place ST LOUIS à ROUGEMONT : Les travaux se feront sur le dernier trimestre pour ne pas gêner les agriculteurs pendant la période des gros travaux.

Madame le Maire informe le conseil d'un message reçu en mairie par un habitant de la rue de Moulin Vasles se plaignant du stationnement et du bruit pendant le week-end. Un rappel a déjà été fait aux propriétaires du gîte. Le débat s'engage ensuite sur le stationnement général sur la commune. Un projet d'arrêté est en cours pour réglementer le stationnement non seulement dans la zone piétonne de Yèvre-le-Châtel mais aussi sur l'ensemble de la commune. Il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Une conseillère demande si la commune envisage de réparer la chaussée dégradée par la pose de la fibre. Madame le Maire précise que les travaux ont été effectués par le département et qu'elle est donc en négociation avec lui dans le cadre de la réception de fin de chantier, pour une intervention sur la commune. Elle demande également que toutes les difficultés rencontrées par les habitants pour la pose de la fibre à leur domicile lui soient signalées.

La séance est levée à 21H15